

Le 19 decembre 2019

RECOUVREMENT DES COTISATIONS SYNDICALES POUR LES MEMBRES FFRS

Sur la paie du 17 octobre dernier figurait une retenue à la source correspondant à un arriéré de cotisations syndicales.

Étant donné la décision sur l'équité salariale, cette retenue aurait dû être la dernière.

Malheureusement, Postes Canada a omis de retenir à la source les cotisations syndicales sur le paiement rétroactif des indemnités de repos.

COMBIEN PAIEREZ-VOUS?

Le montant de cette retenue à la source variera en fonction du nombre d'heures de travail inscrit à votre annexe « A », et du montant que vous avez payé en cotisations syndicales pour chaque année visée par le paiement rétroactif. Si vous avez payé ces montants maximaux, vous n'aurez aucun autre arriéré de cotisations syndicales retenu à la source.

Si vous n'avez pas payé ces montants maximaux, Postes Canada calculera les cotisations syndicales à retenir à la source en fonction du montant d'indemnité de repos que vous avez reçu en 2016, en 2017 et en 2018.

QUAND LA DÉDUCTION AURA-T-ELLE LIEU?

Les cotisations syndicales seront retenues de votre paie du 9 janvier prochain. Postes Canada fera parvenir une lettre à tous les membres concernés pour leur expliquer en détail la situation.

Le Syndicat est désolé de la situation et des désagréments causés par cette erreur de calcul. Le Syndicat calcule le montant des cotisations syndicales uniquement à partir des renseignements reçus de Postes Canada sur les montants qu'elle vous verse.

Solidarité,



Beverly Collins
Secrétaire-trésorière nationale

2019-2023/Bulletin n° 67

sepb 225
scfp 1979

